Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600024-20251204-DEL2025_64-DE

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

COMMUNE
D'AMBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures

Le conseil municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Nicole KORN, François ROBIN, Aurore CELARD, Christophe CHEVEREAU, M. Michel HACHET, Jean Marie CHEVALLIER, Laurence LE GAL, Nicolas MONATTE, Claire NICOL, Michel GAURY, Guillaume FREDET, Vincent REIGNER, François DECONINCK (arrivé à 19h14 et ne prenant part au vote qu'à compter de la délibération n°2025.51).

Absents excusés : Mme Gwenola LE BRAZIDEC ayant donné pouvoir à Mme Claire NICOL,
M. Philippe LE PICHON ayant donné pouvoir à M. Vincent REIGNER,
Mme Marion BOGO ayant donné pouvoir à M. Erwan PERRUCHOT.

Absent : Mme Sandrine BLAIN.

Secrétaire de séance : M. Michel HACHET

DELIBERATION 2025.64
OBJET: Transfert amiable de parcelles dans le domaine public.

Monsieur le Maire indique que les consorts MAGRÉ sont propriétaires des parcelles suivantes :

N° de parelle	Contenance
L523	639m²
L525	480m²
L527	420m²
L529	146m²
L531	280m²
L400	3 238m²
L403	1 130m²
L768	790m²
L855	355m²
TOTAL	**7 478m²**

Vu la demande de rétrocession formulée par les consorts MAGRÉ pour l'euro symbolique, des parcelles référencées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600024-20251204-DEL2025_64-DE

N° de parelle	Contenance
L523	635m²
L525	480m²
L527	420m²
L529	146m²
L531	280m²
L400	3 238m²
L403	1 130m²
L768	790m²
L855	355m²
TOTAL	**7 478m²**

- **AUTORISE**, après la rétrocession, le Maire ou en cas d'indisponibilité le 1er adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des parcelles ci-dessus.

- **ACTE** que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la collectivité.

MAIRIE d'AMBON
56 (Morbihan)

Pour extrait conforme

Le Maire,

Noël PAUL